



Council of the
European Union

Brussels, 27 July 2016
(OR. en, fr)

11514/16

FRONT 304
COMIX 545

NOTE

From: French delegation

To: Working Party on Frontiers/Mixed Committee
(EU-Iceland/Liechtenstein/Norway/Switzerland)

Subject: Temporary reintroduction of border controls at the French internal borders in accordance with Articles 25 and 27 of Regulation (EU) 2016/399 on a Union Code on the rules governing the movement of persons across borders (Schengen Borders Code)

Delegations will find attached a copy of a letter received by the General Secretariat of the Council on 26 July 2016 regarding temporary reintroduction of border controls by France at its internal borders between 27 July 2016 and 26 January 2017.

É-MAIL / FAX



REPRESENTATION PERMANENTE
DE LA FRANCE
AUPRES DE L'UNION EUROPEENNE

L'Ambassadeur

Bruxelles, le 26 juillet 2016.

Ref CAD : 2016-S23863
Ref SGAE : LCP/2016/597

Monsieur le Secrétaire général,

Je vous prie de trouver, ci-joint, une note des autorités françaises portant sur le rétablissement des contrôles aux frontières intérieures terrestres, du 27 juillet 2016 au 26 janvier 2017, avec la Belgique, le Luxembourg, l'Allemagne, la Confédération Suisse, l'Italie et l'Espagne, ainsi qu'aux frontières aériennes et maritimes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma haute considération.

Pierre SELLAL

Copie : Mme Christine ROGER

Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN
Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
175, rue de la Loi
B-1048 Bruxelles

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE	
SGE16/07784	
Recu le	27 -07- 2016
DEST PRINC.
DEST COPIES
.....
.....

REPRESENTATION PERMANENTE DE LA FRANCE AUPRES DE L'UNION EUROPEENNE
14, Place de Louvain - 1000 Bruxelles
Téléphone : 00 32 2 229 82 11 - Télécopie : 00 32 2 229 82 82

Paris, le 25 juillet 2016

NOTE DES AUTORITES FRANCAISES

Objet : Rétablissement des contrôles aux frontières françaises du 27 juillet 2016 au 26 janvier 2017 en raison de l'état d'urgence.

Ref. : LCP/2016/597

L'accueil de la COP 21, puis la menace terroriste et l'organisation de grands événements sportifs sur le territoire national, ont conduit le Gouvernement à rétablir le contrôle aux frontières intérieures de la France, pour différents motifs, depuis le 13 novembre 2015 jusqu'au 26 juillet prochain.

L'attentat survenu à Nice le 14 juillet confirme tragiquement la menace terroriste constante à laquelle est soumise la France. L'analyse du risque effectuée par les services compétents fait redouter la préparation d'autres attentats sur le sol national. Aussi, sur proposition du Gouvernement français, la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 a prorogé pour six mois l'état d'urgence en France.

Comme l'ont démontré les attentats du 13 novembre 2015, le franchissement des frontières extérieures et intérieures de l'espace Schengen fait partie de la stratégie des groupes terroristes, qui consiste parfois à préparer sur le territoire d'un Etat membre des attentats dans un autre Etat membre.

Il reste donc absolument nécessaire de pouvoir procéder à des contrôles efficaces des documents de voyage, visas et titres de séjour présentes lors des passages aux frontières intérieures afin de s'assurer que ces derniers sont bien authentiques. Les contrôles aux frontières intérieures françaises réalisés au cours des derniers mois ont permis de procéder à des non-admissions à ces frontières intérieures de personnes porteuses de documents de voyage, visas ou titres de séjour usurpés, falsifiés ou contrefaits. Des personnes signalées dans le Système d'information Schengen ou dans des fichiers nationaux ont également été non-admises du fait de ces contrôles.

Le contexte migratoire actuel renforce le lien entre la menace terroriste et le passage aux frontières. En effet, le volume des flux aux frontières extérieures de l'Union européenne et la proximité géographique des routes migratoires avec les régions sources de la menace terroriste facilitent la venue dans l'espace Schengen et sur le territoire national d'individus, ressortissants européens ou non, susceptibles d'avoir un projet terroriste en France.

Les contrôles aux frontières intérieures ont fait au cours des derniers mois la preuve de leur utilité pour prévenir le terrorisme. Outre leur caractère dissuasif, ils permettent l'interpellation de nombreux individus signalés dans les bases de données européennes et nationales en raison de la menace qu'ils représentent.

Aussi, le Gouvernement français a décidé, conformément au paragraphe 1 de l'article 25 du code frontières Schengen dans le cas de menace grave pour l'ordre public ou la sécurité intérieure et selon la procédure prévue à l'article 27, du code frontières Schengen, de rétablir du 27 juillet 2016 au 26 janvier 2017, les contrôles aux frontières intérieures terrestres avec la Belgique, le Luxembourg, l'Allemagne, la Confédération Suisse, l'Italie et l'Espagne ainsi qu'aux frontières aériennes et maritimes.

Ces contrôles seront effectués dans les mêmes conditions que celles en vigueur depuis le 14 décembre 2015. La France compte sur le concours des autres Etats membres pour permettre aux services français de mener des contrôles pleinement efficaces aux frontières intérieures.